

## APPEL A PROJETS « TRAJECTOIRES »

Campagne 2022-2023

*Programme d'égalité des chances relatif à l'orientation scolaire post-bac*

Règlement de l'appel à projets

### Contexte

Dans le cadre de la compétence d'information sur les métiers et d'orientation, confiée par la loi du 5 septembre 2018 « pour la Liberté de choisir son avenir professionnel », la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée poursuit et renforce son action en direction des jeunes et plus particulièrement en faveur des 226 000 lycéen.ne.s d'Occitanie par l'adoption d'un nouveau dispositif d'égalité des chances dans les lycées, adopté le 3 juin 2022.

Ce nouvel appel à projets a pour ambition de participer à lever les freins à l'orientation scolaire post-bac, et de créer les conditions de réussite scolaire et personnelle des élèves.

### Objectifs

Par la mise en œuvre de ce nouvel appel à projet, la Région souhaite introduire davantage d'équité dans la poursuite d'études professionnelles et ainsi :

- Rendre plus lisible son accompagnement au dispositif des Cordées de la Réussite, sur la thématique orientation ;
- Accompagner plus spécifiquement les élèves dont le contexte socio-économique, culturel ou géographique peut constituer un frein à la poursuite d'études, notamment dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et les espaces ruraux isolés ;
- Lutter contre les phénomènes d'auto-censure et susciter l'ambition scolaire des élèves ;
- Faire de l'accompagnement à l'orientation scolaire post-bac un réel levier d'égalité des chances ;
- Lever les obstacles psychologiques et sociaux qui peuvent freiner des jeunes issus des milieux modestes aux formations d'enseignement supérieur.

**Cet appel à projets pourra aussi bien accompagner les projets des lycées s'inscrivant dans un dispositif labellisé « Cordées de la Réussite » que des projets non-labellisés mais concourant aux mêmes objectifs.**

Parce que s'orienter doit par nature être une opération profondément interactive, les projets proposés devront aborder plusieurs axes de travail donnant à voir des projets novateurs :

- Accompagner en priorité les élèves scolarisés en éducation prioritaire ou en quartier politique de la ville, en zone rurale isolée, en voie professionnelle.
- Proposer des actions de tutorat/mentorat ;
- Rencontrer des professionnels sous différentes formes, en permettant la découverte d'un vaste panorama de métiers. Cette découverte des métiers devra permettre de faire évoluer les représentations des élèves sur les métiers et les secteurs professionnels, de lutter toute forme de stéréotypes, et de promouvoir l'égalité fille-garçon ;
- Développer la confiance en soi au travers d'actions accordant notamment une large place à la prise de parole en public ;
- Lever les freins à la mobilité ;
- Visiter des établissements de l'enseignement supérieur et permettre le témoignage d'étudiants ;
- Accompagner la démarche d'éveil et de découverte des élèves ;
- Associer les familles dans le processus ;
- Accompagner l'écriture du projet personnel et professionnel d'orientation.

## Bénéficiaires

- Un lycée public ou privé sous contrat d'association relevant de l'Education Nationale ou de l'Education Agricole.

## Eligibilité des projets

- Proposer un projet en tant qu'établissement encordé en axant votre projet sur des actions relatives à l'accompagnement à l'orientation des élèves ;  
ou
  - Mettre en place un programme d'accompagnement global (hors cordée de la réussite) afin de lever les obstacles psychologiques, sociaux qui peuvent freiner l'accès des jeunes issus de milieux modestes aux formations de l'enseignement supérieur. Le projet devra aborder plusieurs axes ci-dessous :
    - Des actions d'accompagnement à l'orientation
    - Des actions de tutorat/mentorat
    - Des actions éducatives, des actions favorisant la continuité des parcours
    - Des actions favorisant le partenariat avec les parents d'élèves.
    - Des actions de rencontres d'étudiants et de professionnels
    - etc.
- Ces projets pourront être de natures différentes, mais favoriseront au maximum les actions en présentiel. Néanmoins, ils devront s'inscrire au long court à minima sur l'année scolaire voire sur l'ensemble du parcours de l'élève en lycée. Autrement dit les projets présentés ne pourront reposer sur une seule action réalisée à un moment T.
- Les projets proposés devront favoriser au maximum l'implication des élèves. Les élèves devront être positionnés comme des réels acteurs et non comme des simples consommateurs.

## Critères d'évaluation

La qualité des opérations seront appréciés selon les critères suivants :

### 1/Le public concerné

Une attention particulière sera portée aux projets portés en direction :

- du classement des établissements en réseau d'éducation prioritaire, situé en Quartier Prioritaire de la ville
- des établissements situés en zone de revitalisation rurale
- des lycées professionnels, technologiques et agricoles

### 2/Le partenariat

- **Implication de partenaires extérieurs** (associations, établissements d'enseignement supérieur, autres collectivités, services d'Etat, acteurs économiques)
- **Une attention particulière sera apportée aux projets inter-établissements ainsi que sur les projets portés par un consortium d'acteurs**

### **3/L'implication des élèves**

Les projets prévoyant une contribution des élèves dans la construction, la conduite ou l'animation du projet seront priorités, dans une visée d'action éducative participative.

- Les élèves doivent être acteurs du processus;
- Le projet doit favoriser les prises initiatives et l'autonomie des élèves ;
- Impliquer la Maison des Lycéens, l'Asea (enseignement agricole), Conseil de Vie Lycéenne

### **4/L'ancrage régional**

- Implication prioritairement d'intervenants extérieurs situés en Région Occitanie.

### **5/L'encadrement**

- Le projet devra être encadré par plusieurs membres de l'équipe éducative.
- Le chef d'établissement demeure responsable de l'équipe d'encadrement.
- L'association des parents d'élèves devra être impliquée lorsque c'est possible.

### **6/La mixité des publics**

- Les projets proposés devront permettre de lutter contre les stéréotypes de genre ;
- La création de « passerelles » entre différents établissements sera recherchée (élèves de lycées professionnels travaillant avec des apprentis de CFA, des établissements d'enseignement supérieur...)

### **7/L'expérimentation**

- Les projets proposés devront permettre d'expérimenter de nouvelles méthodes et de nouveaux outils de découverte sur l'orientation, sur les métiers, ainsi que sur la formation, avec l'appui de nouveaux partenaires.

### **8/L'évaluation**

Afin d'inscrire les actions dans une démarche qualitative d'ajustement de l'offre aux besoins, le porteur de projet s'engage dans une démarche systématique de collecte de données quantitatives et qualitatives.

Le porteur de projet rédigera un bilan annuel et final de son action, qui sera présenté à la Région au moment de la demande de paiement du solde. Le bénéficiaire devra être en mesure de faire un retour qualitatif et quantitatif sur les actions conduites dans le cadre de l'appel à projets, en lien avec les objectifs visés et ses engagements.

- Typologie des publics bénéficiaires (sexe, âge, type de formation, niveau)
- Typologie de l'encadrement pédagogique (compétences, discipline, statut...)
- Typologie des métiers et des secteurs professionnels abordés
- Perception des bénéficiaires et des encadrants sur la qualité et les effets de l'action
- Mode d'intégration de l'action dans la vie et le projet de l'établissement
- Difficultés de mise en œuvre de l'action
- Principaux enseignements et pistes d'amélioration
- Mise en place d'indicateurs pour permettre un suivi de cohortes à moyens termes.

## **Calendrier du dispositif**

- 13 juin 2022-13 juillet 2022 : Saisie des projets via le portail des aides
- Juillet-Septembre 2022 : instruction des projets
- Octobre 2022 : Vote des projets lors de la Commission Permanente d'Octobre
- Fin octobre : envoi des notifications aux établissements

## **Montant de la subvention et cadre d'intervention**

Subvention de fonctionnement spécifique plafonné à 80% des dépenses éligibles dans la limite d'une aide financière de 5 000 € par établissement. Un seul projet par établissement pourra être accompagné par établissement.

Le porteur de projet doit prendre en charge à minima 20% du coût du projet soit à travers des aides complémentaires (collectivité, mécénat...), soit sur fond propre.

Le versement du financement accordé dans le cadre du présent dispositif est à versement proportionnel, c'est-à-dire que son montant varie en fonction du degré de réalisation de l'opération subventionnée, au prorata des dépenses justifiées. Le financement ne pourra pas être réévalué, même si les dépenses justifiées dépassent le montant prévisionnel de l'opération.

La structure ne doit pas bénéficier, de la part de la Région, d'un autre financement en cours sur une action similaire.

### **Dépenses éligibles**

Seules les dépenses directement liées à la réalisation de l'opération financée pourront être prises en compte au titre des dépenses éligibles, conformément au Règlement de la Gestion des Financements Régionaux. Seules les dépenses financières débutant après la date de dépôt du dossier pourront être éligibles.

Les services de la Région procéderont à une analyse des dépenses éligibles. La collectivité prendra en compte pour le calcul de la subvention prévisionnelle, au titre des dépenses éligibles :

- Tout ou partie des prestations de service ;
- Tout ou partie de la rémunération des intervenants ainsi que leur frais de déplacement ;
- Tout ou partie des frais de transports des lycéens ;
- Tout ou partie de l'achat de fournitures et l'édition de supports de communication destinés au projet.

### **Le rythme de versement**

- une avance représentant 30% de la subvention
- et/ou solde

### **Les modalités de versement**

Le versement de la subvention sera proportionnel. Le bénéficiaire justifier à la Région qu'il a dépensé au moins le montant total des dépenses éligibles prévisionnelles pour obtenir le montant total de sa subvention.

### **Pièces à produire au moment du versement**

Pièces prévues au règlement de Gestion des Financements Régionaux

### **Pour l'avance :**

- Le bénéficiaire ne doit pas justifier de dépenses pour le paiement de l'avance mais doit attester du démarrage de l'opération. La demande de paiement vaudra attestation de démarrage dès lors que la mention afférente, précisée sur le document de demande de paiement, aura été cochée par le demandeur.

### **Pour le solde :**

- Un état récapitulatif des justificatifs de dépenses (incluant l'avance)
- Un bilan financier
- Un bilan qualitatif

### **Communication**

Le bénéficiaire s'engage à indiquer la participation financière de la Région sur tout support de communication notamment dans ses rapports avec les médias, par apposition du logo de la collectivité et, ce de manière parfaitement visible et identifiable.

Pour chaque opération, la communication se conformera à la chartre graphique d'Occitanie Orientation, prévue dans le cadre du Service Public de l'Orientation.

### **Modalité de dépôt du projet**

Votre projet devra être déposé via le portail des aides. Vous pouvez y accéder depuis le portail des lycées :

Un tutoriel vous est mis à disposition pour aider dans la saisie.

Outre les pièces prévues au Règlement de Gestion des financements Régionaux, le dossier présentera :

- les partenaires du porteur de projet pour l'opération proposée (nom de la structure)
- le calendrier et les lieux prévisionnel des actions proposées
- les devis et modes de calculs permettant d'apprécier le budget prévisionnel de l'opération

### **Examen des dossiers**

La sélection des dossiers sera réalisée après une phase d'instruction administrative, financière et technique.

Les résultats seront adressés par notification officielle à la suite de la Commission Permanente à laquelle seront présentées les demandes de soutien financier. Les services de la Région se tiennent à dispositions des soumissionnaires pour les informer de l'avancement du traitement de leur demande.

### **Date de clôture**

Le mercredi 13 juillet 2022 à minuit.

Il ne pourra être donné suite aux demandes hors délai.

**Contact**

**Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée**  
**Direction de l'Éducation, de la Jeunesse et de l'Orientation Scolaire**  
**Service Orientation et Réussite Éducative**  
**Sarah ALLEGUEDE**  
[Sarah.alleguede@laregion.fr](mailto:Sarah.alleguede@laregion.fr)  
Tél.: +33 (0)5 61 39 64 58